

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

03 décembre 2013

L'an deux mil treize, le 03 décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 25 novembre 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Excusé: Monsieur Daniel WARNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Messieurs Christophe DOSSET, dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donne en vertu du C.G.C.T. pouvoir à Messieurs Alain CHAUSSOY, pour voter en son nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 1^{er} octobre 2013

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucune observation est approuvé à l'unanimité

II. Rétrocession de terrain par la SA du Hainaut

- 1) Rétrocession des espaces verts, voiries : Résidence Le Cabugis et Rue de Bapaume

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SA DU HAINAUT (Ex. LOGEMENT RURAL) propose de régulariser la rétrocession des voiries, réseaux sauf assainissement, équipements et espaces verts de la résidence « LE CABUGIS », ainsi que divers morceaux de trottoirs Rue de Bapaume.

La SA DU HAINAUT propose la rétrocession des parcelles suivantes :

Résidence Le Cabugis

- ✓ ZB 186 (ex 182p) pour 6 179 m² environ à usage de voiries, trottoirs ;
- ✓ ZB 187 (ex 182p) pour 14 m² emprise foncière du poste transformateur ;
- ✓ ZB 188 (ex 182p) pour 155 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 190 (ex 182p) pour 1 882 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 191 (ex 182p) pour 3 628 m² à usage de parkings ;
- ✓ ZB 192 (ex 182p) pour 93 m² à usage de voiries, trottoirs ;
- ✓ ZB 193 (ex 182p) pour 33m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 217 (ex 182p) pour 43 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 223 (ex 182p) pour 141 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 247 (ex 182p) pour 166 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 248 (ex 182p) pour 435 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 230 (ex 182p) pour 166 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 216 (ex 182p) pour 34 m² à usage d'espaces verts ;

Rue de Bapaume

- ✓ A 442 pour 29 m²
- ✓ A 443 pour 12 m²
- ✓ A 436 pour 20 m²

A noter, que les parcelles ZB 186 (ex182p) pour 6 179 m², A 442, A 443 et A 436 seront classées dans le domaine public après acquisition.

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la SA du Hainaut. L'acte notarié sera confié à Maître OLIVIER à Pernes en Artois pris en charge par la SA du Hainaut.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes à intervenir relatifs à cette rétrocession et au classement en domaine public.

2) Rétrocession de parcelles à Messieurs Vincent LESAGE et Cédric OBJOIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la mise à jour du foncier de la Résidence Le Cabugis par la SA du Hainaut, il y a lieu de céder à Monsieur LESAGE et à Monsieur OBJOIS quelques parcelles de terrains déjà mises à disposition à ces derniers par la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Achiet le Grand cède les parcelles suivantes à Monsieur OBJOIS :

- ✓ ZB 217 (ex 182p) pour 43 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 179 pour 17 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 184 (ex 178p) pour 26 m² à usage d'espaces verts ;

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal que la commune d'Achiet le Grand cède les parcelles suivantes à Monsieur LESAGE :

- ✓ ZB 216 (ex 182p) pour 34 m² à usage d'espaces verts ;
- ✓ ZB 183 (ex 178p) pour 13 m² à usage d'espaces verts ;

Cette rétrocession se fera en l'état et pour l'euro symbolique.

L'acte notarié sera confié à Maître OLIVIER à PERNES EN ARTOIS pris en charge par les acquéreurs.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal autorise ce dernier à signer toutes pièces et actes à intervenir relatifs à ces cessions.

III. Nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 08 octobre 2013 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois concernant les nouveaux statuts du Syndicat.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2011 portant réglementation du schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRÊTE

Article 1 :

Le syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable ACHIET NAPAUME ERVILLERS (SIABE) et du Syndicat Intercommunal des eaux de Beaumetz les Cambrai, Lebucquière et Vélou comprend les communes des deux syndicats, soit pour le **SIABE** :

Alainzevelle, Achiet le Grand, Achiet le Petit, Avesnes les Bapaume, Bancourt, Bapaume, Barastre, Beaulencourt, Béhagnies, Beugnâtre, Bieuvillers les Bapaume, Bihucourt, Courcelles le Comte, Croisilles, Ervillers, Favreuil, Hamelincourt, Haplincourt, Lagnicourt-Marcel, Ligny Thillois, Morchies, Mory, Moyenneville, Rencourt les Bapaume, Sapignies, Le Sars, Le Transloy, Villers au Flos, Warlencourt-Eaucourt, et pour le **Syndicat Intercommunal des eaux de Beaumetz les Cambrai, Lebucquière, Vélou** :

Beaumetz les Cambrai, Lebucquière et Vélou
et les communes adhérentes au 1^{er} janvier 2014 : Foncquevillers, Sailly au Bois et Ecoust Saint Mein.

Il prend la désignation de **Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois (S.I.E.S.A.)**.

Article 2 :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 :

Ce syndicat a pour vocation le service d'alimentation en eau potable sur le territoire des communes adhérentes comprenant :

- ✓ la recherche en eau potable
- ✓ la production et la distribution d'eau potable
- ✓ l'entretien et la maintenance des ouvrages

✓ la construction d'ouvrages destinés aux captages des eaux, aux traitements des eaux captées, et leur distribution (forages, stations de pompage, réservoirs, canalisations d'adduction d'eau potable). Les renforcements et extensions liés à la viabilisation de nouvelles parcelles ne relèvent pas de la compétence du syndicat (études préalables, travaux)

✓ la facturation de l'eau potable aux abonnés et aux collectivités dans le cadre de vente d'eau en gros.

A l'exception de la défense incendie.

Article 4 :

Le siège du syndicat est fixé en la Mairie d'ACHIET LE GRAND.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du Comité Syndical.

Si compte tenu de l'adhésion de nouvelles communes le nombre de délégués devenait trop important, les réunions du comité syndical pourraient avoir lieu en tout autre endroit.

Article 5 :

Les fonctions du Receveur-Percepteur seront assurées par le Receveur de la commune, siège du Syndicat.

Article 6 :

Le syndicat est administré par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par les conseils municipaux des communes membres.

Article 7 :

Le syndicat pourvoira sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Les ressources du syndicat sont :

- ✓ le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent le patrimoine du syndicat,
- ✓ les sommes qu'il reçoit des administrations, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- ✓ les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes
- ✓ le produit des dons et legs
- ✓ les produits des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assumés
- ✓ les taxes et redevances créées directement par le syndicat
- ✓ les emprunts
- ✓ les contributions des communes associées
- ✓ les majorations des subventions accordées par l'Etat.

Article 8 :

Les dépenses mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission seront des dépenses obligatoires pour les communes et pourront le cas échéant être inscrites d'office aux budgets communaux.

Oùï l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les statuts du SIESA ci-dessus présentés.

IV. Convention entre la commune d'ACHIET LE GRAND et le SIESA pour la mise à disposition du matériel informatique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Achiet le Grand met à la disposition du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois pour assurer sa gestion administrative :

- Son matériel informatique,
- La photocopieuse, les consommables nécessaires, et le téléphone.
- Un bureau pour la secrétaire du Syndicat

Monsieur le Maire rappelle également que le coût annuel de cette mise à disposition s'élevait à 1 800,00 euros TTC par an. Cette participation comprenait en effet l'utilisation du logiciel informatique SEGILOG, désormais acquis par le Syndicat.

Compte tenu de ces différentes précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la nouvelle participation du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois pour sa gestion administrative à 1 200,00 euros par an,

- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Président du SIESA,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

V. Exploitation d'un parc éolien sur les communes de Bucquoy et Achiet le Petit

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 18 octobre 2013, une enquête publique a été ouverte à partir du 12 novembre 2013 et ce pour une durée de 1 mois, sur la demande d'exploitation d'un parc éolien par la société MSE LA CRETE TURLARE, sur le territoire des communes de Bucquoy et d'Achiet le Petit.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au conseil municipal d'exprimer son avis sur cette demande d'exploitation.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (4 contres, 9 pour, 1 abstention) émet un avis favorable.

VI. Exploitation d'un parc éolien sur la commune de Miraumont

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013, il procéda du mercredi 20 novembre au vendredi 20 décembre 2013 inclus, à une enquête publique relative à la demande présentée par la société Les Eoliennes du Coquelicot 2 en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs sur la commune de Miraumont.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au conseil municipal d'exprimer son avis sur cette demande d'exploitation.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (4 contres, 9 pour, 1 abstention) émet un avis favorable.

VII. Demande d'autorisation d'épandage du Lyssol par la société Roquette

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions du Code de l'Environnement, un arrêté interpréfectoral en date du 11 octobre 2013 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, soit du 04 novembre 2013 au 06 décembre 2013, sur le projet présenté par la société ROQUETTE FRERES, dont le siège social est situé 62 136 LESTREM, à l'effet d'être autorisée à procéder au recyclage agricole du Lyssol par épandage agricole sur 105 communes du NORD et 319 communes du Pas-de-Calais.

Un dossier relatif à ce projet a été déposé en Mairies de LESTREM, ACHIET LE GRAND et CASSEL, sièges de l'enquête, et en mairies des communes la liste est présentée au conseil municipal.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier technique relatif à cette enquête. Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a proposé une analyse suffisante des impacts de l'activité d'épandage sur les composantes environnementales qu'il est susceptible de concerner, à savoir principalement les eaux superficielles ou souterraines, les sols et les sous-sols. Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement. Il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. Les mesures prises par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ce type d'activité et à permettre la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de recyclage agricole du Lyssol par épandage agricole présentée par la société ROQUETTE FRERES.

VII. Divers

AJA

Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à Monsieur Rémy DENEUVILLE, Président de l'AJA, concernant une demande de participation présentée auprès de la commune pour l'extension des vestiaires de football (demande motivée par une augmentation des effectifs). Comme Messieurs Alain CHAUSSOY et Philippe DROUIN l'ont demandé, il est bien indiqué dans le courrier que « toute demande de travaux d'investissement doit être présentée auprès de Monsieur

Bernard DENNE, Président du Syndicat Intercommunal ACHIET BIHUCOURT qui l'exposera pour vote auprès du comité syndical ».

Andros

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame la Directrice de l'Ecole Jacques Prévert relative à la distribution de jus de fruit à l'ensemble des élèves.
Monsieur le Maire rappelle que jusqu'à présent seuls les enfants de l'école maternelle bénéficiaient de cette opportunité.

Après discussion, le conseil municipal, à la majorité (12 pours, 2 abstentions) donne leur accord pour une année.

*Parcours du
Coeur*

Monsieur Jean-Pierre PEREZ informe l'assemblée qu'il ne s'occupera plus en 2014 de l'organisation du parcours du cœur.
Madame Pascale TARD se propose de le remplacer.
Le conseil municipal, à l'unanimité, rejoint cette proposition.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 30.